

Les Bons Villers, le 2 juillet 2019.

Nos références : TRA/MBS/19/

**Objet : Réouverture du rond-point de Mellet**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous annonçons la réouverture du rond-point de Mellet aux véhicules comme initialement programmé.

**Travaux de marquage et de signalisation**

Les travaux de marquage exécutés par la société Trafiroad de Lokeren se dérouleront du mercredi 03 au 05 juillet 2019 hors intempéries.

Au fur et à mesure de l'avancement des marquages, la signalisation sera mise en place suivant les mesures prises par l'ordonnance temporaire de police de circulation.

Afin de garantir la sécurité de tous et le bon déroulement du chantier, nous vous demandons de vous conformer, pendant la durée des travaux, aux dispositions suivantes :

**Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique le long de la Chaussée de Bruxelles, tronçon compris entre le rond-point de Gosselies et la rue de la Couronne.**

Numéro de contact de l'entreprise Trafiroad : 09/355.54.54

**Mise en place d'une phase test**

Dès la fin des travaux de marquage et de pose de la signalisation, le rond-point sera réouvert à la circulation.

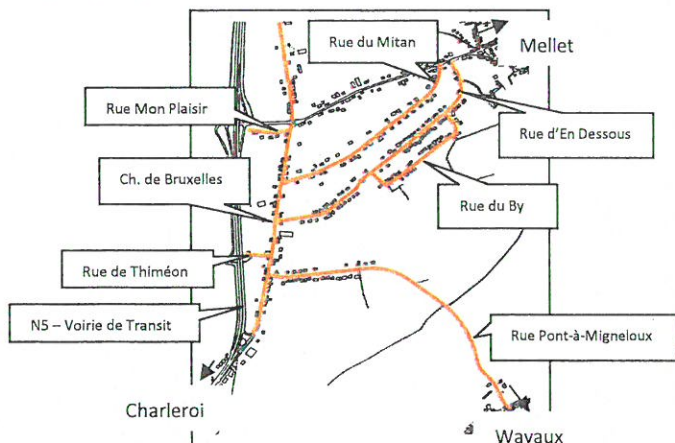
Les nouvelles mesures de circulation visant à réduire la vitesse et le nombre de véhicules seront testées pendant une période de 3 mois de manière à évaluer leur impact.

Pour mémoire, voici les aménagements et mesures mis en place :

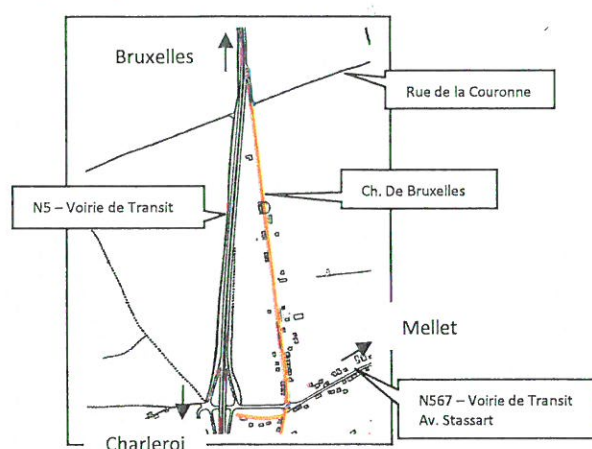
- Réduction de la largeur de la voirie via un tracé au sol afin de diminuer la vitesse : passage de 2 bandes de circulation de 3,55 mètres (7 mètres) à 2 bandes de circulation de 2,75 mètres (5,50 mètres) ;
- Mise en priorité de droite de la voirie par une signalisation et un marquage visuel au sol afin de diminuer la vitesse : activation de six priorités de droite sur la Chaussée de Bruxelles (Rue Pont-à-Migneloux, rue d'En-dessous, rue du Mitan, rue de Thiméon, rue MonPlaisir, rue de la Couronne) ;
- Création d'une zone interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, excepté desserte locale et convois agricoles dans les limites suivantes :

## Voiries en orange - limitation 3.5T « Excepté desserte locale et convoi agricole »

Tronçon 1



Tronçon 2



- Traçages de pistes cyclables à plusieurs endroits sur la voirie existante afin de la rétrécir et donc de diminuer la vitesse. Le but est également de rejoindre, d'une part, la piste cyclable que la Région wallonne va créer à partir du giratoire fermé vers les commerces de la Nationale 5 et, d'autre part, la liaison lente en création entre Mellet et Frasnes-lez-Gosselies via les remembrements (rue de la Couronne) ;
- Création de nombreux aménagements (chicanes, effets de porte et îlot central de dévoiement) sur la Chaussée de Bruxelles pour diminuer la vitesse mais aussi pour rendre cette voirie inintéressante en terme de transit. Afin de tenir compte des remarques des citoyens, l'option du coussin berlinois n'a été retenue que pour les endroits où il n'y avait pas d'habitation. En outre, les aménagements ont été pré-tracés il y a un mois afin de vérifier sur le terrain que les accès aux garages et habitations n'étaient pas entravés ;
- Mise en place de contrôles policiers (notamment via des radars répressifs) pour faire respecter la limitation de vitesse et de tonnage (3,5T) ;
- Avertissement de la modification de circulation aux plateformes de téléguidage (GPS,...) afin d'éviter d'utiliser cette voie comme une voie de transit ;
- Placement de radars préventifs pour évaluer les différentes propositions.

A noter que les bandes d'insertion sur la N5 ont été réalisées au niveau des bretelles d'accès à la N5 aux abords du pont de l'avenue Stassart.

Numéro de contact de l'Echevin des Travaux, Monsieur Philippe Jenaux : 0475/456452

Nous sommes conscients des désagréments que ces travaux et dispositions de circulation engendreront inévitablement sur votre quotidien et vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension.

Nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de croire en notre entier dévouement ainsi qu'en celui de notre personnel communal.

Le Directeur général.,

B. WALLEMACQ

Par le Collège



Le Bourgmestre,

M. PERIN

Commune de Les Bons Villers

Province du Hainaut - Arrondissement de Charleroi

Travaux

[www.les-bons-villers.be](http://www.les-bons-villers.be)